

RAPPORT N° 95/1-65
au Conseil Municipal

OBJET

**AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D' OFFRES OUVERT
POUR L'ACQUISITION DE MATERIELS ET DE LOGICIELS
POUR L'INFORMATISATION DES DROITS DU SOL**

Afin d'offrir aux usagers de meilleurs services et d'instruire plus rapidement les dossiers, il convient de mettre en place un outil informatique performant pour tout ce qui concerne les DROITS DU SOL (Permis de construire, permis de lotir, D.I.A., etc...).

Le système actuel étant obsolète et impossible à maintenir, il est nécessaire de lancer un appel d'offres pour l'acquisition d'un logiciel et de nouveaux matériels.

Je vous demande en conséquence :

1) d'adopter les conditions de passation et la procédure de dévolution du marché comme suit :

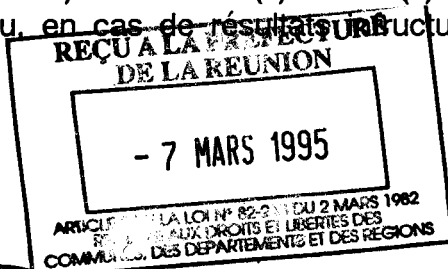
- * passation après lancement d'un appel d'offres ouvert
(Articles 295 et suivants du code des Marchés Publics),
- * marché à lot unique,
- * durée et montant prévisionnel
année civile 1995,
dans la limite d'une enveloppe prévisionnelle 500 000 F, de crédits inscrits au
Chapitre 900 Article 214 du budget primitif de 1995,
- * marché à prix unitaire pour l'acquisition du logiciel et des matériels,
- * marché à prix forfaitaire pour la maintenance du logiciel,

2) d'approuver le dossier de consultation des entreprises et les pièces du marché ;

3) de m'autoriser à engager la consultation ouverte, à passer un (ou plusieurs) marché(s) à bon de commande avec le (ou les) fournisseur(s) retenu(s) par la commission chargée de l'ouverture des plis ou, en cas de résultats infructueux, à traiter par marché(s) négocié(s) ;

4) de m'autoriser à signer le(s) marché(s).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE
Michel TAMAYA

DELIBERATION N° 95/1-65
du Conseil Municipal
en séance du samedi 25 février 1995

OBJET

**AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES OUVERT
POUR L'ACQUISITION D'UN LOGICIEL ET DE MATERIELS
POUR L'INFORMATISATION DES DROITS DU SOL**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Sur le RAPPORT N° 95/1-65 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Gilbert GERARD, 4ème Adjoint au Maire, présenté au nom des Commissions, Travaux/Appels d'Offres, Entreprise Municipale et Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1 :

Approuve les conditions de passation et la procédure de dévolution du marché d'acquisition du logiciel et de matériels pour l'informatisation des DROITS DU SOL ;

ARTICLE 2 :

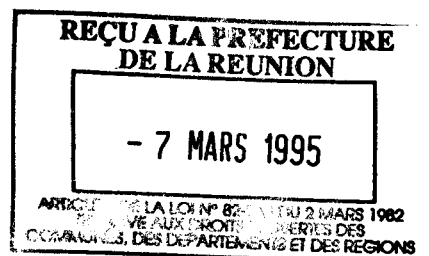
Approuve le Dossier de Consultation des Entreprises et les pièces du marché ;

ARTICLE 3 :

Autorise le Maire à engager la consultation et à passer le (les) marché(s) avec le (les) candidat(s) retenu(s) par la Commission chargée de l'ouverture des plis ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché(s) négocié(s) ;

ARTICLE 4 :

Autorise le Maire à signer le (les) marché(s).



Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 03 MARS 1995



LE MAIRE
Michel TAMAYA

NOTE DE SYNTHÈSE

APPEL D'OFFRES OUVERT POUR L'ACQUISITION D'UN LOGICIEL ET DE MATÉRIELS POUR L'INFORMATISATION DES DROITS DU SOL

I - OBJET

Fourniture et installation d'un logiciel de gestion des DROITS DU SOL et de son environnement matériel à la VILLE DE SAINT-DENIS, ainsi que les prestations de formation et d'assistance technique indispensables à la bonne mise en oeuvre du projet.

II - MOTIFS CONDUISANT A LA PRESENTE DEMARCHE

Afin d'offrir aux usagers de meilleurs services et d'instruire plus rapidement les dossiers, il convient de mettre en place un outil informatique performant pour tout ce qui concerne les DROITS DU SOL (permis de construire, permis de lotir, permis de démolir, les déclarations d'intention d'aliéner, certificat d'urbanisme, etc...)

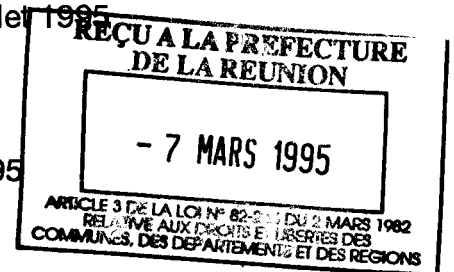
Le niveau informatique actuel ne peut pas évoluer et ne répond plus aux missions de la Mairie. C'est pour cette raison que la Mairie devrait se doter d'un système performant, évolutif et cohérent.

Cette informatisation passe par l'acquisition d'un logiciel et de nouveaux matériels permettant dans les années futures, une extension progressive en capacité et en fonctionnalité, sans remettre en cause les acquis.

Il est à souligner que la municipalité au-delà de la simple fourniture du logiciel et des matériels, recherche par cette consultation un véritable partenaire qui saura coopérer par un travail en équipe mixte.

III - CALENDRIER

- Installation du matériel et du logiciel prévue jusqu'à fin Juillet 1995
- Formation des techniciens courant Juillet 1995
- Formation des utilisateurs courant Juillet 1995
- Derniers essais et mise au point courant Juillet 1995
- Mise en phase opérationnelle au début du mois d'Août 1995



Vu par le Conseil Municipal
en séance du samedi 25 février 1995
annexé au Rapport N° 95/1-65



LE MAIRE
Michel TAMAYA